



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 janvier 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

SNCF INFRAPOLE LORRAINE
A l'attention de Monsieur Polisano
11 rue des Messageries
57000 METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant le nettoyage d'un affluent du ruisseau de la Grange sur la commune de Manom – N°57-2022-00045

Accord immédiat

RÉF. : Y:\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\MANOM\2021-2022_Ouvrage_SNCF\2022-01_DLE

P.J. : 3

Lettre recommandée avec accusé de réception N° *1A 167 033 2430 5*

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : nettoyage d'un affluent du ruisseau de la Grange sur la commune de Manom.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 25 janvier 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00045

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** Il vous revient également de respecter les dispositions relevant des rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 précisées par les arrêtés du 28 novembre 2007 et du 30 mai 2008 modifié que vous trouverez en PJ.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les travaux de traitement de la végétation doivent être réalisés en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune allant du 1^{er} mars au 31 août. Des travaux au cours de cette période nécessitent le passage d'un écologue.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Manom pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER

Copie : Mairie de Manom